



FONDATION DU JEUNE APPRENTI

Règlement de l'édition 2020

La Fondation du Jeune Apprenti a pour objectif de valoriser des apprenti(e)s qui se sont illustré(e)s pour la qualité de leur parcours de formation.

Pour cela, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Normandie sollicite les Centres de Formation d'Apprentis afin qu'ils proposent des candidatures.

Le présent règlement a pour objectif de préciser le champ d'application et les modalités de sélection.

I – CHAMP D'APPLICATION

Principe général

Peuvent être sélectionné(e)s des apprenti(e)s qui ont effectué leur apprentissage **dans une entreprise artisanale de la Région Normandie, inscrite au Répertoire des Métiers**, et qui ont suivi leur formation dans un CFA du Secteur des Métiers.

Trois cas de dérogations possibles

- Apprenti(e) qui a effectué sa formation dans un CFA n'appartenant pas au Secteur des Métiers, mais dont l'entreprise d'accueil est inscrite au Répertoire des Métiers.
Ex : formations du secteur industriel
- Apprenti(e) en formation dans un CFA du Secteur des Métiers, dont l'entreprise d'accueil n'est pas inscrite au Répertoire des Métiers en raison de sa taille ou de son activité.
- Jeune ayant effectué sa formation dans un CFA dans le cadre d'un contrat de professionnalisation signé avec une entreprise inscrite au Répertoire des Métiers

II - ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

L'objectif est de mesurer la **qualité du parcours dans son ensemble** et non la seule performance à l'examen. C'est pourquoi, les critères suivants seront pris en compte dans l'appréciation des candidatures :

- l'investissement dans son métier et sa formation
- la persévérance dans la conduite de son projet
- la progression tout au long de la formation
- l'inscription dans une logique de parcours
- la participation à des compétitions : Olympiades, M.A.F, concours divers... ou à des opérations de promotion des métiers ou de l'apprentissage
- la participation à des opérations d'échange ou de mobilité européenne
- l'implication dans la vie collective du Centre de Formation
- les résultats obtenus aux épreuves d'examen du diplôme



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE

10/14 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5 Tél. : 02 32 18 06 40 - Télécopie : 02 32 18 06 49

www.crma-normandie.fr - Courriel : contact@crma-normandie.fr

Twitter Facebook Instagram - www.artisanat.fr

Décret n° 2015-1735 du 22 décembre 2015.

III - SÉLECTION DES CANDIDATURES DANS LES CFA

La Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Normandie adresse aux CFAs (départementaux, régionaux, interrégionaux) un courrier de présentation de la F.J.A et les invite à transmettre, sur proposition des équipes pédagogiques et après avis des maîtres d'apprentissage et des chefs d'entreprises concernés, des candidatures de jeunes. Les CFAs transmettent les fiches de candidature, selon le modèle imposé, à la **Chambre de métiers du département qui a enregistré le contrat d'apprentissage.**

IV - RÉPARTITION DES LAURÉATS PAR CATÉGORIE ÉCONOMIQUE

Chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale instruit les candidatures reçues et établit la répartition du nombre de lauréats à désigner par catégorie économique de l'artisanat :

- Alimentation
- Bâtiment
- Fabrication :
- Services : transports, réparations
- Services : autres services

puis transmet les candidatures à la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Normandie pour présentation au Comité de sélection régional.

V - COMITÉ DE SÉLECTION RÉGIONAL

Le comité de sélection régional se réunit sous la présidence du Président de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Normandie ou de son représentant. Il est composé :

- des cinq Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales ou de leurs représentants
- d'un représentant du Ministère du Travail, DIRECCTE
- d'un représentant du Conseil Régional Normandie service Apprentissage
- d'un représentant du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- d'un représentant du Rectorat, Cellule du Partenariat avec le Monde Professionnel
- de cinq maîtres d'apprentissage désignés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat à raison d'un par département. Ceux-ci sont choisis par rotation, dans chaque département, par secteur d'activité représenté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE

10/14 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5 Tél. : 02 32 18 06 40 - Télécopie : 02 32 18 06 49

www.crma-normandie.fr · Courriel : contact@crma-normandie.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2015-1735 du 22 décembre 2015.

Secteur d'activité	édition 2020
Alimentation	1 MA désigné par la CMA 27
Bâtiment	1 MA désigné par la CMA 14
Fabrication	1 MA désigné par la CMA 76
Services : transports, réparations	1 MA désigné par la CMA 50
Services : autres services	1 MA désigné par la CMA 61

Le comité de sélection se réunira en novembre 2020

VI - MODALITÉS DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Sous réserve de l'application des dispositions qui suivent, le comité de sélection est souverain dans ses décisions.

- - 80 % au minimum des lauréats retenus doivent avoir effectué leur apprentissage dans une entreprise artisanale de Normandie
- - 20 % au maximum de lauréats retenus peuvent avoir effectué leur apprentissage dans une entreprise de Normandie se situant hors champ de l'Artisanat (taille ou activité) ou encore avoir suivi leur formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation signée avec une entreprise artisanale.

Un même candidat ne peut être sélectionné deux fois pour un diplôme de même niveau.

Le comité de sélection doit tenir obligatoirement compte du souhait de chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale pour la répartition du nombre de lauréats par secteur d'activité. Il doit en être informé préalablement à sa délibération.

En conséquence, la répartition des lauréats par secteur d'activité, par département, selon cette procédure, sera établie préalablement à la réunion du Comité de Sélection.

VII - ATTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix se fera dans chaque département, à l'initiative des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementale, en présence notamment du parrain ou de la marraine de la promotion, des membres d'honneur, des personnalités régionales, des membres du jury, des partenaires, des lauréats et des maîtres d'apprentissage.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE

10/14 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5 - Tél. : 02 32 18 06 40 - Télécopie : 02 32 18 06 49

www.crma-normandie.fr - Courriel : contact@crma-normandie.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2015-1735 du 22 décembre 2015.



Une plaquette préfacée par le parrain ou la marraine de la promotion et recensant l'intégralité des lauréats, des maîtres d'apprentissage, des entreprises formatrices et des partenaires sera éditée pour l'occasion.

Chaque lauréat recevra une récompense offerte par un des partenaires associés à la Fondation du Jeune Apprenti. Les dons sont harmonisés et fixés à **320 €** ainsi qu'un diplôme « Lauréat de la Fondation du Jeune Apprenti ».

Les maîtres d'apprentissage sont également distingués selon le principe suivant :

- Remise d'une attestation pour la formation d'un apprenti désigné lauréat FJA
- Remise d'une médaille de la « Formation Professionnelle des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de France » selon les critères suivants.

Une médaille de Bronze est décernée aux Maîtres d'apprentissage ayant formé au moins trois apprentis reçus avec succès à leur examen, dont un lauréat à la Fondation du Jeune Apprenti.

Une médaille d'Argent est décernée aux Maîtres d'apprentissage ayant formé au moins cinq apprentis reçus avec succès à leur examen, dont deux lauréats à la Fondation du Jeune Apprenti.

Une médaille d'Or est décernée aux Maîtres d'apprentissage ayant formé au moins six apprentis reçus avec succès à leur examen, dont trois lauréats à la Fondation du Jeune Apprenti.

Un Trophée est décerné aux Maîtres d'apprentissage ayant formé au moins six apprentis reçus avec succès à leur examen, dont quatre lauréats à la Fondation du Jeune Apprenti.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE

10/14 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5 Tél. : 02 32 18 06 40 - Télécopie : 02 32 18 06 49

www.crma-normandie.fr · Courriel : contact@crma-normandie.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2015-1735 du 22 décembre 2015.